

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_29

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Marnaz, la commune de Thyez, le centre communal d'action sociale de Marnaz et celui de Thyez ont engagé un processus de rationalisation de l'achat public. Cette démarche passe par une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants, pour le marché de fourniture et de livraison de repas, en liaison froide, pour la restauration collective et le portage des repas à domicile.

Les marchés signés en 2022 arrivant à échéance à l'été 2026, il est nécessaire de reconduire ce groupement de commandes entre le CCAS et la commune. Les entités de Marnaz n'ont pas souhaité, en effet, renouveler ce groupement de commandes.

M. le Maire présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, entre la commune de Thyez et le CCAS (**annexe n° 7**), qui prévoit, notamment, l'objet, sa durée, les missions et obligations du coordinateur, les modalités d'adhésion et de retrait.

M. le Maire précise qu'en l'espèce, c'est la commune de Thyez qui sera désignée coordinateur du groupement de commandes. Par ailleurs, il appartiendra au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de désigner, après les prochaines élections municipales, chacun un(e) élu(e) en qualité de membre de la commission d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➡ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire et de portage des repas à domicile,
- ➡ d'approuver le projet de convention constitutive dudit groupement joint en **annexe n° 7**,

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 04 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services

